

République FRANCAISE
COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SG25_020

Objet : Arrêté visant interdiction de pratiquer la mendicité sur certains secteurs communaux

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2211-1, L2212-2, L2212-5 ;

Vu les articles L132-1 à L.132-7 du code de la sécurité ;

Vu les articles 227-15 alinéa 2, 225-12-5 à 225-12-7, 312-12-1 et R610-5 du code pénal ;

Considérant qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la mendicité sur la voie publique, dès lors qu'il existe un risque d'atteinte à la tranquillité publique, susceptible, dès lors, de troubler l'ordre public ;

Considérant le nombre croissant de personnes se livrant à la mendicité en différents endroits de la Ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité, la commodité et la tranquillité nécessaires aux usagers sur les voies publiques en interdisant « *les sollicitations abusives* » occasionnant des troubles à la libre circulation, des heurts et des comportements agressifs ou menaçants ;

Considérant le danger généré tant pour eux-mêmes que pour les automobilistes, par des personnes se livrant à la mendicité au niveau de carrefours routiers à circulation dense ;

Considérant que le champ d'application de l'interdiction doit être circonscrit dans le temps et l'espace ;

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de préserver la sécurité, la commodité et la tranquillité nécessaires aux usagers des voies publiques, la mendicité sera interdite :

Dans les voies suivantes :

- Grande rue du n°60 au n°179,
- rue de la République située sur la commune déléguée d'Oullins du n°1 au n°57,
- rue Pierre Semard du n°1 au n°31,
- boulevard Emile Zola du n°2 au n°84,
- rue Orsel du n°2 au n°10,
- avenue Jean Jaurès du n°11 au n°23,
- Boulevard de l'Europe sur la commune déléguée de Pierre-Bénite du n°78 au n°147,
- rue Voltaire située sur la commune déléguée de Pierre-Bénite du n°2 au n°20,
- rue Roger Salengro du n°29 au n°81,

- rue des Martyrs de la Libération du n°83 au n°96.

Aux secteurs suivants :

- dans un rayon de 100 m aux abords des centres commerciaux : Intermarché Oullins (Boulevard Zola), Carrefour Market, zone commerciale des Muriers (Lidl, Burger King, KFC etc.),
- place Anatole France,
- place Arlès Dufour,
- place Jean Jaurès,
- dans un rayon de 100 m autour du parvis de la gare Oullins Métro/S.N.C.F., Hôtel de Ville, La Poste (rue Diderot).

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 juin 2025 jusqu'au 30 septembre 2025, du lundi au samedi, de 9h00 à 21h00.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées par tout officier de police judiciaire, agent de police judiciaire ou agent de police judiciaire adjoint, territorialement compétent, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le
Mise en ligne le
Notifié le

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 16 juin 2025**

**Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).